



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

VII/14

---

## Procès-verbal des décisions de la VII<sup>e</sup> Conférence alpine

*19-20 novembre 2002, Merano (Bz), Italie*

### **Ouverture de la Conférence**

Monsieur Altero Matteoli, Ministre italien de l'Environnement et de la Protection du territoire, ouvre la VII<sup>e</sup> Conférence alpine par une allocution de bienvenue et passe la parole aux invités spéciaux avant d'entamer les travaux de la Conférence.

Les invités spéciaux – Monsieur Ion Bazac, Secrétaire d'Etat de la Roumanie, en qualité de représentant de l'un des plus grands Pays de la région des Carpates, Monsieur Frits Schlingemann, Directeur du Bureau régional pour l'Europe du PNUE et Monsieur Geza Raffay, Consul général de la Hongrie, Pays caractérisé par la double présence sur son territoire aussi bien des Alpes que des Carpates – prennent la parole et remercient la Présidence italienne et les Pays de la Convention alpine pour leur soutien au développement d'un processus que l'un souhaite puisse aboutir, en vue de la Conférence de Kiev "Environnement pour l'Europe", à un accord entre les Etats de la région des monts Carpates pour la protection et le développement durable des montagnes.

### **Point 1 o.d.j. Approbation de l'ordre du jour**

La Conférence alpine adopte l'ordre du jour.

### **Point 2 o.d.j. Résolution relative aux autorisations**

La Conférence alpine constate que toutes les Parties contractantes sont présentes.

### **Point 3 o.d.j. Admission d'organisations internationales non gouvernementales**

La Conférence alpine est d'accord que les représentants du Réseau alpin des espaces protégés et du Comité international de pilotage de la Via Alpina participent à la Conférence alpine en qualité d'observateurs.



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

#### **Point 4 o.d.j. Rapport des parties contractantes**

- 1 La Conférence alpine prend connaissance des rapports des Parties contractantes
- 2 La Conférence alpine prend acte de l'état des ratifications des Protocoles d'application de la Convention alpine.
- 3 La Conférence alpine invite les Parties contractantes à compléter au plus tôt les procédures de ratification des Protocoles d'application de la Convention alpine.

#### **Point 5 o.d.j. Secrétariat permanent**

La Conférence alpine adopte la décision relative au Secrétariat permanent annexée au présent procès-verbal (doc VII/2)

#### **Point 6 o.d.j. Mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses Protocoles**

La Conférence alpine adopte la décision relative au mécanisme de vérification annexée au présent procès- (doc. VII/3).

#### **Point 7 o.d.j. Groupe de travail « Avalanches, inondations, coulées de boue et glissements de terrain »**

La Conférence alpine décide :

1. Le mandat du groupe de travail « Avalanches, inondations, coulées de boue et glissements de terrain » est prolongé jusqu'à fin 2004.
2. Le groupe de travail informe le Comité permanent de la Conférence alpine d'ici au printemps 2003 sur le contenu et l'état du « Rapport sur les inondations, les coulées de boue et les glissements de terrain ».
3. Le groupe de travail informe le Comité permanent de la Conférence alpine d'ici au printemps 2003 sur la nécessité et les possibilités d'une plate-forme « Dangers naturels » ainsi que sur le besoin de coordination avec d'autres organisations qui s'occupent déjà de dangers naturels.

#### **Point 8 o.d.j. Groupe de travail « Transports »**

1. La Conférence alpine prend favorablement acte du rapport du Groupe de travail « Transports » et du mandat du Groupe de travail « Transports » approuvé par le Comité permanent.



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

2. La Conférence alpine prend acte du rapport de la Présidence italienne sur la situation des transports dans la région alpine et la remercie du travail effectué.
3. La Conférence alpine charge le Comité permanent et le Groupe de travail « Transports » présidé par la France d'entamer leurs travaux sur la base du mandat qui a été attribué au susdit groupe et de préparer un rapport sur les activités à présenter à la VIII<sup>e</sup> Conférence alpine.

#### **Point 9 o.d.j. Groupe de travail « Population et culture »**

La VII<sup>e</sup> Conférence alpine,

- rappelant la décision de la VI<sup>e</sup> Conférence alpine, qui a chargé le Comité permanent de présenter à VII<sup>e</sup> Conférence alpine un Rapport intermédiaire sur le thème « Population et culture » et d'instituer à cette fin un Groupe de travail;
- prend acte du Rapport intermédiaire sur le travail effectué et charge le Comité permanent de poursuivre sur cette base les activités du Groupe de travail sous la présidence de l'Italie, dans le but de tracer un modèle conceptuel des contenus potentiels, ainsi que des formes politiques et juridiques d'un instrument pour le domaine « Population et culture » et de le soumettre à la VIII<sup>e</sup> Conférence alpine.

#### **Point 10 o.d.j. Groupe de travail « Objectifs de qualité environnementale »**

1. La Conférence alpine prend acte du rapport du Président du Groupe de travail et approuve la publication du rapport présenté par le Groupe de travail dans sa version abrégée.
2. La Conférence alpine invite le Groupe de travail « Objectifs de qualité environnementale » à poursuivre ses travaux sur la base d'un mandat approuvé par le Comité permanent.

#### **Point 11 o.d.j. Choix de la Présidence de la Conférence alpine pour les années 2003-2004**

La Conférence alpine nomme l'Allemagne à la Présidence de la Conférence alpine et du Comité permanent pour les années 2003 et 2004.

#### **Point 12 o.d.j. Année internationale de la Montagne 2002**

La Conférence alpine adopte la Déclaration des Ministres annexée au présent procès-verbal.



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

### **Point 13 o.d.j. Rapport sur les activités du Comité permanent dans l'intervalle entre la VIe et la VIIe Conférence alpine**

La Conférence alpine prend acte du Rapport du Comité permanent et le remercie du travail réalisé.

### **Point 14 o.d.j. « Via Alpina » et Réseau de Communes « Alliance dans les Alpes »**

#### **14.1 Via Alpina**

- a. La Conférence alpine reconnaît que le projet intitulé "Via Alpina", développé autour d'un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre par un groupement de partenaires publics et privés des huit pays signataires, et qui a reçu le soutien financier de l'Union Européenne à travers le programme Interreg III B Espace alpin, contribue à la réalisation des objectifs de la Convention alpine, en particulier des protocoles "Tourisme" et "Aménagement du territoire et développement durable". De ce fait, elle manifeste à son égard un très grand intérêt.
- b. La Conférence alpine exprime son appréciation pour l'excellent travail effectué et la contribution fournie par le Comité International de Pilotage de la Via Alpina pour la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles, dans le cadre de son action au titre de responsable du projet Via Alpina désigné par l'ensemble des partenaires du projet et mandate en outre le Comité permanent de préciser le status exigé conformément au procès-verbal des décisions de Lucerne.

#### **14.2 Alliance dans les Alpes**

La Conférence alpine,

- a. Ayant pris acte de la demande présentée par le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » à l'effet d'être accrédité en tant qu'organe de mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles, aux termes du Principe 6 des Principes de mise en œuvre approuvés par la Conférence alpine lors de sa VIe session ;
- b. Ayant vérifié que le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes », association formée de communes de l'arc alpin dont l'objectif principal est la mise en œuvre locale de la Convention alpine ainsi que de l'Agenda 21 a effectué un travail excellent et a fourni des contributions importantes en vue de la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles ;



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

*charge* le Comité permanent de préciser le statut exigé conformément au procès-verbal des décisions de Lucerne.

### **Point 15 o.d.j. Divers**

La Conférence alpine décide :

1. d'encourager le Réseau alpin des espaces protégés à lui présenter des informations régulières, un programme prévisionnel, ainsi qu'un rapport d'activités, tous les deux ans, en vue d'une bonne coordination avec d'autres activités développées dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles;
2. de demander aux Parties contractantes d'apporter leur soutien au Réseau alpin des espaces protégés sous deux formes possibles:
  - contribution volontaire des parties contractantes entre autres pour des projets ou des travaux de l'unité de coordinationet/ou
  - mise à disposition temporaire de personnel auprès de l'unité de coordination.
3. de confier au Comité permanent le suivi de la mise en oeuvre de ces dispositions.

### **Point 16 o.d.j. Adoption du procès-verbal des décisions de la VIIe Conférence alpine**

Le Procès-verbal des décisions (doc. VII/14) de la VIIe Conférence alpine est adopté à titre provisoire dans sa version italienne et sera envoyé aux participants dans sa version définitive en vue de son adoption.